

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise EUROVIA, rue du Sud et rue du Paradis à Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit, la rue du Sud et la rue du Paradis seront fermées à la circulation avec accès aux riverains en sens unique (le sens pourra changer selon l'évolution du chantier) à compter du **lundi 15 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus**. Une déviation sera mise en place par la rue du Nord et la rue du Littoral (voir plan de circulation ci-joint).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 10 avril 2024

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurovia
- CODIS
- ATD - Centre Manche
- NOMAD

